



FSG Lancy
p.a. Denise Meystre
Case postale 673
CH-1212 Grand-Lancy

T +33 627 19 92 45
info@fsglancy.ch
www.fsglancy.ch

FSG LANCY

Concept de protection pour les entraînements dès le 13 septembre 2021

Version : 12 septembre 2021

Auteur : Salvi Nicole





Nouvelles conditions cadres

Ce concept est basé sur les nouvelles recommandations du Conseil fédéral du 8 septembre 2021 qui en raison de la situation épidémiologique a décidé de modifier l'Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie en cours, par notamment une extension de l'exigence du Certificat Covid-19.

Ce concept représente une adaptation des mesures de protection en gymnastique émises par la Fédération de gymnastique suisse (version 13 datée du 11.09.2021) afin d'adapter les cours de la FSG Lancy à ses indications ainsi qu'aux directives de l'exploitant des installations sportives pour lesquelles elle a obtenu une autorisation d'utilisation pour la saison 2021- 2022.

L'objectif de ce concept est de garantir la tenue des entraînements donnés par la FSG Lancy en tenant compte des dispositions légales en vigueur. La responsabilité de la mise en œuvre de ces mesures de protection est du ressort du comité administratif, des responsables techniques, coaches J+S, moniteur-trices et gymnastes concernés.

Depuis les allègements décidés le 23 juin 2021 par le Conseil fédéral, il n'y a plus aucune restriction à appliquer pour les personnes pratiquant une activité sportive à l'extérieur, quel que soit l'âge des participant-es.

Les six principes suivants doivent être respectés lors des entraînements se déroulant à l'intérieur :

1. Pas de symptôme à l'entraînement

Les gymnastes et moniteur-trices présentant des symptômes de maladie ne sont PAS autorisés à participer aux entraînements. Ils et elles doivent rester à la maison, voire être isolé-es, contacter leur médecin et en informer leur responsable de groupe d'entraînement. Les règles de l'OFSP s'appliquent en matière d'auto-isolement et de quarantaine.

Si un-e participant-e à un entraînement de gymnastique est testé-e positif-ve à la Covid, les services du médecin cantonal interviendront uniquement auprès des personnes ayant été en contact étroit avec le-la participant-e concerné-e. Les cas contacts ne concernent que celles et ceux qui ont été à moins de 1 mètre 50 pendant plus de 15 minutes (en une fois ou cumulées durant l'entraînement) sans protection adéquate avec la personne contaminée.

2. Garder ses distances ainsi que la même composition de groupe

Il est nécessaire d'organiser l'entraînement par groupes avec une composition fixe (toujours les mêmes gymnastes) et durable sur la saison. Une attention particulière doit être apportée lors des périodes ou cours d'essai incluant de potentiels nouveaux gymnastes afin de garantir une tracabilité de toutes les personnes présentes.

Lors du passage d'un groupe d'entraînement à l'autre, les seconds attendent à l'extérieur que le groupe précédent ait quitté la salle. Les contacts directs entre les différents groupes doivent en effet être évités, afin de permettre une ventilation régulière et efficace des locaux, entre chaque groupe.

Les installations sportives sont destinées aux personnes oeuvrant à la pratique du sport. Durant les heures d'entraînement, l'accès à la salle est uniquement autorisé aux moniteur-trices, aux gymnastes ainsi qu'au personnel de l'entretien si cela est prévu par l'exploitant des installations utilisées.

Les accompagnateur-trices et personnes extérieures (parents, amis, etc) n'y ont accès qu'en cas de nécessité et de manière ponctuelle.



Les parents peuvent ainsi amener et récupérer les enfants à l'intérieur des infrastructures, pour autant que la jauge autorisée de nombre de personnes présentes simultanément soit en tout temps respectée (merci de vous référer aux panneaux indicatifs sur les portes d'accès aux locaux et vestiaires). Ces personnes extérieures doivent porter un masque et respecter les règles de distanciation en vigueur.

Depuis le 23 juin 2021, il n'y a plus aucune restriction à appliquer pour les enfants et les jeunes de moins de 16 ans pratiquant une activité sportive à l'intérieur.

Pour les personnes de 16 ans et plus, l'activité en intérieur est limitée aux personnes possédant un certificat Covid attestant d'une vaccination, d'une infection guérie ou d'un test négatif. Pour rappel, la validité des tests est de 48 heures pour un test antigénique et de 72 heures pour un test PCR.

Cette restriction ne s'applique cependant pas aux groupes de composition fixe de 30 personnes maximum (gymnastes et moniteur-trices compris) s'entraînant ou pratiquant régulièrement ensemble, inscrites ou connues de notre association, dans des locaux séparés (évitant tout mélange avec d'autres groupes ou utilisateurs de la même installation sportive).

Ainsi les halles doubles ou triples avec cloisons abaissées permettent l'entraînement simultané de 2 ou 3 groupes de 30 personnes maximum chacun, sans présentation de certificat Covid.

Dans le cadre de groupe mixte composé de participant-es de moins de 16 ans et de plus de 16 ans, comme c'est le cas en gymnastique parents-enfants, la limitation de la taille du groupe à 30 personnes maximum s'applique.

Au-delà de 30 personnes (gymnastes et moniteur-trices compris) par groupe (mixte ou pas), l'obligation de présenter un certificat Covid est obligatoire pour toute-e participant-e dès l'âge de 16 ans.

A noter enfin que les matchs de championnat ne sont pas considérés comme des groupes fixes.

3. Respect des mesures d'hygiène

Le fait de se laver les mains joue un rôle clé en matière d'hygiène. Il est donc important de se laver les mains avec du savon ou de les désinfecter, avant et après l'entraînement, pour se protéger soi-même et son entourage. Du gel hydroalcoolique ainsi que des gants à usage unique sont à votre disposition à la salle de comité.

La seconde mesure tout aussi importante est l'aération régulière et efficace de la salle et/ou des locaux (salle admin, salle de fitness) utilisés.

Le nombre de personnes autorisé en réunion au sein de la salle de comité de la FSG Lancy est fixé à 30 personnes au maximum. La distanciation sociale ne pouvant être garantie, il est conseillé aux participant-es de porter chacun-e un masque.

Suite aux décisions du Conseil fédéral du 8 septembre et des précisions reçues ultérieurement, la salle de fitness du Centre omnisports du Petit-Lancy est fermée jusqu'à nouvel ordre.

4. Etablir des listes de présence

Les coordonnées des participant-es doivent être relevées uniquement pour les activités en salle ou à l'intérieur. Sur demande des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés pendant une période de 14 jours. Afin de simplifier le traçage des personnes, la FSG Lancy tient des listes de présence pour chaque entraînement.

La personne responsable du cours est chargée de tenir une liste exhaustive et exacte puis de la remettre à la personne responsable du plan coronavirus (voir point 6).



5. Obligation du port du masque

L'obligation du port du masque durant la pratique sportive est abolie. Le port du masque reste cependant obligatoire dans les espaces intérieurs où l'on ne pratique pas d'activités sportives.

Ainsi à l'arrivée dans une installation sportive, lors de l'installation et du rangement du matériel et dans les vestiaires, toute personne dès l'âge de 12 ans doit porter un masque. Chacun-e, indépendamment de son âge, doit maintenir dans la mesure du possible une distance de 1 mètre 50 avec les autres personnes.

Sont considérés comme masques faciaux les masques d'hygiène (chirurgicaux) ou les masques textiles industriels qui répondent aux recommandations de la Swiss National Covid-19 Science Task Force. Les foulards, masques de fabrication artisanale ou autres produits textiles non spécifiques n'offrent pas une protection suffisante et ne sont pas admis lors des entraînements.

6. Désignation d'une personne responsable au sein de la FSG Lancy

Chaque organisation qui prévoit de reprendre les entraînements doit nommer un(e) responsable du plan de lutte contre le coronavirus. Cette personne est chargée de veiller à ce que les dispositions contenues dans ce plan de protection soient respectées. Dans notre société, il s'agit de Mme Nicole Salvi. Si vous avez des questions, veuillez la contacter directement (Tél. +41 79 318 21 79 ou nicole-salvi@bluewin.ch).

7. Manifestations et compétitions

Jusqu'à nouvel ordre, et conformément aux décisions prises par la Fédération Suisse de Gymnastique, la certification dès 16 ans est obligatoire pour tous les événements organisés à l'intérieur par la FSG Lancy.

Les mesures relatives au déroulement des manifestations et compétitions organisées par la FSG Lancy font l'objet de concept de protection spécifique et responsable, rédigé par les organisateur-trices, compatible avec le concept de protection de l'exploitant des installations sportives utilisées.

Ces concepts devront notamment décrire l'organisation de l'entrée et de la sortie des salles de telle manière à éviter un afflux de personnes allant dans des directions opposées. En plus du relevé de traçage, il s'agit de procéder au contrôle du certificat covid papier ou numérique avec QR code (certificat suisse ou européen) et de l'identité (document d'identité valable avec photo tel que carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte d'étudiant-e ou SwissPass) pour toute personne âgée de 16 ans et plus.

En scannant le QR code, les applications gratuites, Covid Check ou Covid Certificate, indiquent si le certificat est valide ou pas puis il faut vérifier que les noms et prénoms du certificat correspondent bien à ceux indiqués sur le document d'identité présenté.

Les groupes de la FSG Lancy proposant une activité sportive n'appartenant pas à la branche gymnique doivent observer les concepts de protection établis par l'association faitière concernée (comme le volleyball par exemple).

Ce plan de protection est remis aux membres de comité, aux moniteur-trices, aux gymnastes majeurs et aux parents de gymnastes mineurs.

Sauf indications contraires, les mesures de ce plan de protection ont effet jusqu'au 24 janvier 2022.

Genève, le 12 septembre 2021

Denise Meystre,
Présidente de la FSG Lancy